

N° BC2002.1/006 :

OBJET : ACQUISITION DE VEHICULES ET D'ENGINS POUR L'ANNEE 2002. ADOPTION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DU DOSSIER DE CONSULTATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 58 à 60 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du budget 2002 de la Communauté d'Agglomération, il est prévu l'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux déplacements de personnes et de fournitures ainsi qu'à l'accomplissement de tâches spécialisées correspondant à des compétences transférées (nettoisement mécanisé et production horticole) ;

CONSIDERANT que, compte tenu des caractéristiques techniques différentes des véhicules et engins spécialisés, il convient de scinder l'appel d'offres en huit lots différents ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des lots n° 1 à 8, il convient de passer des marchés fractionnés à bons de commande pour une durée d'une année compte tenu de l'incidence de la répartition des services sur des lieux géographiques distincts, de la nécessité de remplacer certains véhicules ou engins en fin de vie et de l'adaptation possible des fréquences de nettoyage et des découpages géographiques des secteurs ;

CONSIDERANT que le coût global de ces acquisitions est estimé à 1.010.000 euros TTC minimum et 1.790.000 euros TTC maximum ;

CONSIDERANT que compte tenu de ces montants, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne pour la consultation devant permettre la passation des marchés relatifs à ces acquisitions,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne pour la consultation devant permettre la passation des marchés fractionnés à bons de commande relatifs à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet appel d'offres sera scindé en huit lots distincts, chaque lot correspondant à une catégorie spécifique de véhicules.

ARTICLE 3 : **ADOpte** le dossier d'appel d'offres qui servira de base à la consultation.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la dépense afférente à ces acquisitions estimée à 1.010.000 euros TTC minimum et 1.790.000 euros TTC maximum sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés relatifs à cet appel d'offres.

FAIT A CRETEIL, le VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA